

DES CHANGEMENTS POUR LES CHARGES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES

TAO Orléans Métropole fait évoluer son offre et la tarification pour la charge des véhicules électriques et hybrides. Explication des évolutions à venir pour les utilisateurs à partir du 1er janvier 2024.



Depuis 2018, 30 bornes de charge ont été déployées par Orléans Métropole sur le territoire. Adaptée en 2021, cette stratégie devait permettre de compléter le maillage privé déjà existant, de cibler les coeurs de villes ayant une forte attractivité commerciale et touristique, tout en rendant visible l'offre publique de rechargement, de doter chaque commune du territoire d'au moins une borne de charge, de permettre le chargement des véhicules en charge semi-accélérée, permettant d'atteindre la charge complète en 2 heures ou moins. Le service mis en place permettait à l'utilisateur de charger son véhicule gratuitement dans la limite de 2h d'utilisation. Au-delà de ce délai était appliqué un prélèvement forfaitaire de 17 € TTC, pour inciter à la rotation des véhicules.

Les évolutions des coûts de l'énergie et la structuration du secteur de la mobilité électrique justifient dorénavant le passage à une tarification couvrant les frais engagés par Orléans Métropole. Les dépenses réalisées par la collectivité excèdent largement les recettes, pesant de plus en plus sur le budget métropolitain (65 000 € en 2021, 136 000 € en 2022 et 200 000 € prévus en 2023). Par ailleurs, l'enjeu de rotation des véhicules est d'autant plus important que le taux d'équipement des ménages en véhicules électriques a progressé plus vite que le déploiement des bornes. Au 1er janvier 2024, le tarif des bornes sur voirie sera donc harmonisé avec celui des bornes de charge déployées dans les parkings en ouvrage de la collectivité (0,50 € TTC/kWh), de façon à couvrir les frais de consommation électrique des charges. En outre, il est proposé de revaloriser le forfait unique visant à dissuader le stationnement longue durée en le passant à 25 € TTC. Plus généralement, TAO Orléans Métropole travaille actuellement à une nouvelle stratégie de déploiement et de service liée aux bornes de recharge électriques. Finalisée début 2024, elle donnera un cap et permettra au territoire d'être au rendez-vous de l'évolution des mobilités.

QUELQUES RAPPELS

- Stationnement : les véhicules qui ne chargent pas ou dont la charge est terminée sur un emplacement de charge sont sanctionnés par l'article R. 417-10 du code de la route, rendant le contrevenant passible d'une amende de type 2 ;
- Comment avoir accès aux bornes ? Via l'application ou le badge délivré par Freshmile. Les cartes de tous les opérateurs fonctionnent sur les bornes d'Orléans Métropole. Certains opérateurs peuvent toutefois appliquer des frais supplémentaires.

QUELQUES CHIFFRES

- 30 bornes de charge réparties sur les 22 communes ;
- 59 804 sessions de charge en 2022 et 70 583 sessions de charge en 2023 ;
- Charges supérieures à 2h : 4 325 (2022) et 5 217 (2023).

Germain FOURNIER, attaché de presse
Direction de l'information et de la communication

☎ 02 38 79 29 98 / 06 77 27 93 38
✉ germain.fournier@orleans-metropole.fr



@RPOrleansMetro

www.orleans-metropole.fr/espace-presse

